

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'agglomération Grand Lac
SIRET/SIREN
20006867400015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Renaud BERETTI, président de Grand Lac
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Céline BRUNE, service urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) c.brune@aixlesbains.fr // 04 79 63 56 64 Ville d'Aix-les-Bains - Service urbanisme, 1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) Plan Local d'Urbanisme intercommunal
2.2 Intitulé du document Plan Local d'Urbanisme intercommunal ex-CALB (Grand Lac)
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document Approbation le 09/10/2019 Révision allégée et modification simplifiée n°1 du 24/01/2023 du 24/01/2023 Modification n°1 du 23/05/2023 Adresse internet du document en vigueur : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU Ex-CALB (17 communes : Le Montcel, St-Offenge, Trévignin, Brison-St-Innocent, Pugny-Chatenod, Mouxy, Drumettaz-Clarafond, Méry, Tresserve, Ontex, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Bourdeau, Aix-les-Bains, Grésy-sur-Aix, Le Bourget-du-Lac, Voglans et Viviers-du-Lac)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) Modification simplifiée n°2 du PLUi, concernant uniquement le territoire de la commune d'Aix-les-Bains : <ul style="list-style-type: none"> - tout le territoire de la commune pour certaines évolutions du règlement écrit - des secteurs particuliers pour des évolutions spécifiques. <p>La représentation graphique des secteurs concernés par la modification simplifiée n°2 est disponible dans la notice qui sert d'additif au rapport de présentation. Cette notice est disponible en tant qu'annexe 2 au présent document, mais également dans le dossier de modification simplifiée n°2 (annexe 1).</p>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027. Assorti d'un programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif, le SDAGE est entré en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT Métropole Savoie révisé a été approuvé par le Comité syndical lors de la séance du 08 février 2020. Une modification simplifiée n°1 de ce SCoT a été approuvée par le Comité Syndical lors de la séance du 23 octobre 2021.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PLH : Programme local de l'habitat de Grand Lac, approuvé le 25 septembre 2019 et modifié le 17 mai 2022. Il est disponible sur le site internet suivant : https://grand-lac.fr/fileadmin/ARBORESCENCE/Au_quotidien/Amenagement_et_developpement_du_territoire/Habitat/Acceder_a_la_propriete/2-59_PLH-GRAND-LAC-COMPLET.pdf

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
5 mars 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Avis de la MRAE du 18 novembre 2022 sur la modification n°1 du PLUi

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'actualisation de l'évaluation environnementale est récente. L'avis de la MRAE mentionnait que l'intérêt d'une synthèse mettant en balance les effets positifs et négatifs de la procédure pour mieux appréhender la prise en compte de l'environnement : celle-ci a été réalisée dans le cadre de cette procédure, dans l'auto-évaluation.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le PLUi a fait l'objet d'une révision allégée n°1, approuvée le 24/01/2023 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La modification simplifiée n°1 approuvée à la même date, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois la dernière procédure approuvée (modification n°1 du PLUi approuvée le 23/05/2023) a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée n°2, à l'initiative du maire de Aix-les-Bains, sur les fondements des articles L153-41 et L153-45 du code de l'urbanisme
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Le document concerne le territoire de l'ancien périmètre de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) : 58567 habitants (INSEE-2013) Toutefois la procédure ne concerne que le territoire d'Aix-les-Bains : 30463 habitants (INSEE-2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	17 899 ha pour l'ex-CALB dont 1546 ha pour Aix-les-Bains			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	2627 ha 872.9 ha pour Aix-les-Bains	14.7% 56.5% pour Aix-les-Bains	inchangé	inchangé
zones 1 AU	107.7 ha 14.1 ha pour Aix-les-Bains	0.6% 0.9% pour Aix-les-Bains	inchangé	inchangé
zones 2 AU	41.4 ha 2.3 ha pour Aix-les-Bains	0.23% 0.15% pour Aix-les-Bains	inchangé	inchangé
zones A	4330 ha 56 ha pour Aix-les-Bains	24.2% 3.6% pour Aix-les-Bains	inchangé	inchangé
zones N	10 792.9 ha 600.8 ha pour Aix-les-Bains	60.3% 38.8% pour Aix-les-Bains	inchangé	inchangé
Total	17 899 ha 1546 ha pour Aix-les-Bains	100%	inchangé	inchangé

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD affiche un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de modération de consommation de l'espace dédié à l'habitat de 30% pour les logements prévus entre 2016 et 2030 et de 15% toute destination confondue, au regard des besoins en infrastructures à venir dans le temps du PLUi.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- Créer une OAP valant règlement sur le secteur de l'ancien hôtel Métropole
- Créer un linéaire commercial en centre-ville
- Créer un STECAL pour permettre l'agrandissement d'un établissement d'action sociale
- Agrandir le STECAL Aeq sur l'ensemble des installations équestres et augmenter l'emprise au sol maximale
- Ajuster le périmètre de la zone UB le long de l'avenue St Simond
- Augmenter la hauteur des constructions dans le secteur Sous Gare
- Adapter l'OAP A25 à l'évolution du quartier Marlioz
- Supprimer des emplacements réservés,
- Toiletter le règlement écrit et le règlement graphique,
- Corriger des erreurs matérielles, notamment sur le règlement graphique (ligne délimitant les hauteurs en zone UF, PAPAG sur zone UA),
- Mettre à jour les annexes.

La notice de la modification simplifiée n°2 (annexe 2) explicite précisément le contenu de la procédure.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure crée un STECAL en zone naturelle, permettant la construction à hauteur de 350m² d'emprise au sol, uniquement pour les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

L'auto-évaluation en annexe 3 permet une analyse de l'impact de ce STECAL sur l'environnement.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

1/ Augmentation des volumes des bâtiments sur la parcelle CD 0179 via l'OAP Hôtel Métropole (OAP valant règlement au titre du R151-8 CU). La superficie concernée représente 758 m². La densification apportée est très légère, car elle permet d'atteindre une hauteur de 27m50 pour le bâtiment, au lieu de 23m. L'objectif recherché est un confort intérieur du bâtiment (suppression des demi-niveaux existants), sans augmenter le volume d'accueil de clients.

2/ Création d'un STECAL en zone naturelle (nommé Nas) pour permettre la construction d'une cuisine d'un établissement d'action sociale. L'emprise au sol des constructions est limitée à 350m².

3/ Agrandissement du STECAL Aeq de Aix-les-Bains (passage de 1.15ha à 1.7ha). Cet agrandissement s'accompagne d'une augmentation de l'emprise au sol autorisée, uniquement pour la construction d'un hangar solaire, donc sans accueil de nouvelle population.

4/ Changement de zonage de UD vers UB le long de l'avenue St Simond. Ce changement concerne les parcelles BP0049, BP0050, et le front des parcelles BP0051 et BP0052, ce qui représente une superficie de 2630m². Ce changement de zonage permettra de s'affranchir du coefficient d'emprise au sol, ainsi que d'élever la hauteur des bâtiments à 12m70 au lieu de 10m. Cela représente une augmentation d'environ 10 logements supplémentaires.

5/ Elévation des hauteurs maximales dans le secteur Sous-Gare, en passant de 12.5m à 16m. Le secteur concerné est en dent creuse, face à la gare et représente une superficie de 3300m². Il est estimé la possibilité de créer 5 logements supplémentaires.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les dispositions de la loi du 9 janvier 1985 dite « loi montagne », relative au développement et à la protection de la montagne s'applique à 11 communes du territoire du PLUi. Toutefois elles ne s'appliquent pas au territoire d'Aix-les-Bains.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les dispositions de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 dite « loi littoral », relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, s'appliquent à 7 communes du PLUi, dont Aix-les-Bains.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • SICR8201772*** RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DE L'ALBANAIS • SICR8201771 ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHÔNE • SICR8201770 RÉSEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FALAISES DE L'AVANT PAYS SAVOYARD • ZPS R8212004* ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHÔNE
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit du Lac du Bourget et de

Annexe II

application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			ses abords
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI du bassin Chambérien approuvé le 28 juin 1999 et révisé le 12 août 2008 PPRI du bassin aixois approuvé le 4 novembre 2011 et modifié le 31 octobre 2012.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRM Voglans et Sonnaz
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombreux monuments historiques présents en centre-ville d'Aix-les-Bains. Des monuments historiques sont présents également sur les communes du Bourget du Lac, de Grésy-sur-Aix, et de Brison St Innocent.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides de Grand Lac sont issues de l'inventaire départemental des zones humides, qui a fait l'objet d'un recensement complété par les services de l'Etat au cours de

			l'été 2015. Recensement accessible dans le lien suivant : http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRCE a permis d'identifier ces zones fragiles en tant qu'éléments de la trame verte et bleue à préserver. La trame verte et bleue est présentée dans le diagnostic du rapport de présentation du PLUi approuvé en 2019.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	22 ZNIEFF de type 1 5 ZNIEFF de type 2
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Grand Lac est concerné par un seul arrêté de protection de biotope et concerne la commune du Bourget-du-Lac et la commune de Viviers-du-Lac.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs EBC répartis sur Grand Lac
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aix-les-Bains est une commune concernée par la loi Littoral
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

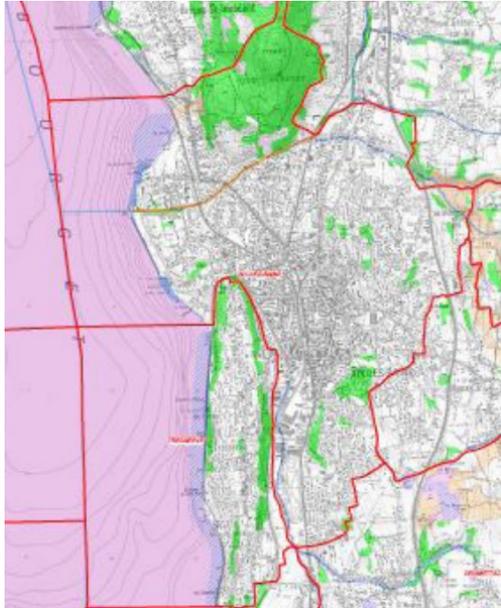
l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi du bassin Aixois
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Site ZPS : Ensemble lac du Bourget - Chautagne - Rhône (S8)</p> <p>L'un des objectifs de création de cette ZPS a été de pouvoir maintenir et développer les zones d'escaliers migratoires et de stationnement hivernal, fréquentées d'une manière régulière par plus de 70 espèces d'oiseau.</p> <p>Les milieux qui font l'objet d'actions et d'orientations générales de gestion dans le DOCOB sont les suivants : • Eaux libres / Herbiers aquatiques • Roselières aquatiques et semi aquatiques • Deltas, vasières, étang / Ilots végétalisés, radeaux de nidifications • Canaux,</p>

Annexe II

			<p>fossés, berges • Systèmes fluvial : banc de graviers, Iles et lônes plus ou moins végétalisés • Milieux ouverts : prairies et landes • Roselières âgées et buissons épars • forêt et boisement alluviales / Bosquets • Gravières (Malourdie et Vions) • Cultures intensives • Peupleraie</p> <p>Le projet de modification simplifiée n°2 ne vient pas apporter d'évolutions sur ces milieux.</p>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site inscrit du Lac du Bourget et de ses abords représente 7420ha au total. Il se superpose à une partie de la commune d'Aix-les-Bains
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17 monuments sont inscrits ou classés à Aix-les-Bains. Ils sont tous situés en centre-ville ou à proximité.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par deux zones humides, situées aux bords du lac du Bourget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone humide de la Baie de Mémard, - Roselières aquatiques d'Aix Sud <p>Ces zones humides sont classées « à protéger » dans le PLUi (L121-23)</p>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le SRCE identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoir de biodiversité : Lac du Bourget (en violet sur la carte suivante) - Zone humide (bords du lac - espaces

écologique)			<p>perméables liés aux milieux aquatiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corridors biologiques constitués par les cours d'eau (Le Sierroz et Le Tillet) (en orange) - Un continuum forestier constitué par le Corsuet au nord de la commune, ainsi que les divers espaces boisés. 
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF type I : BAIE DE MÉMARD : le projet de modification simplifiée n°2 n'apporte pas d'évolution sur le secteur de cette ZNIEFF. - ZNIEFF type II : CHAINON DE LA MONTAGNE DES PRINCES, DU GROS FOUG ET DE LA MONTAGNE DE CESSENS - ZNIEFF type II : ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE LAC DU BOURGET ET SES ANNEXES
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs espaces boisés classés sur la commune, dont la forêt du Corsuet, le Bois Vidal et l'espace boisé longeant l'avenue de Marlioz.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le territoire, des éléments ont été identifiés au titre du L151-19 CU : <ul style="list-style-type: none"> - Eléments d'architecture patrimoniale (bâti) - Des éléments de patrimoine (murs en pierre) ou petit patrimoine (fours, bassins..) - Des éléments paysagers à préserver (alignements d'arbres...) - Des espaces verts à préserver - Des points de vue à protéger - Des voies et chemins à conserver Le titre 1 du règlement écrit du PLUi prévoit des règles associées.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques espaces verts urbains sont protégés au titre du L151-23. Le Titre 1 du règlement écrit du PLUi prévoit des règles associées.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
<p>La modification simplifiée n'apporte pas de nouvelles possibilités de construire sur des endroits inconstructibles jusqu'à présent, sauf sur deux STECAL.</p> <p>Le STECAL en zone N ne se situe pas en zone de nuisances.</p> <p>Le STECAL Aeq est quant à lui agrandi sur un secteur concerné par des nuisances sonores liées à la voie ferrée. Toutefois les activités ne vont pas évoluer sur le lieu qui sera inclus dans la zone Aeq, puisqu'il s'agira toujours d'activités liées au centre équestre (sans augmentation de la fréquentation).</p>			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

15 juillet 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation (version papier) en mairie et au siège de Grand Lac.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Aix-les-Bains	le,	04/07/2023
Nom	BERETTI	Prénom	Renaud
Qualité	Président de Grand Lac		

Signature

